

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 28 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Nombre de Délégués en exercice : 72

Présents : 43

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) *a quitté la séance après le vote de la délibération 1* - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - LUBREZ Séverine (CCCO) - PIERRACHE Joël (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BAUDRIN Philippe (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - RAOUT Michel (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS)

M. ASCONE Giuseppe (CAMVS) en suppléance de M. BAUDOUX Bernard (CAMVS)

M. MANFROY Jean-Pierre (CAMVS) en suppléance de M. LAMQUET Jacques (CAMVS)

CCPM : ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Mme GUIOST Pierrette (CCPM) en suppléance de Mme DRUESNES Danièle (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. LEGRAIN Didier (CAPH) a donné pouvoir à M. DUBOIS Jacques (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

M. PLATEAU Marc (CA2C) a donné pouvoir à M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

M. QUONIOU Henri (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)

M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

M. POPULIN Agostino (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. WILLOT Didier (CAMVS)

M. DUVEAUX Michel (CAMVS) a donné pouvoir à M. HANNECART Michel (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)
Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH) à partir de la délibération 2

Absents excusés :

DENZEZ Jean-Michel (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C)
- FLAMENGT Georges (CCPS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS)
- PIETTE Fabrice (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents :

SAUVAGE Daniel (CAPH) - CINO Georges (CCCO) - GOUY Eric (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - DUCATILLON François (CAVM) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - VANESSE Didier (CAVM)

Secrétaire de séance : David BUSTIN (CAVM)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2023 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 MARS 2024

Les procès-verbaux du Comité Syndical du 13 mars 2024 ont été adoptés sans réserve par l'Assemblée. Ils renvoyaient à l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau.

Le Président démarre la séance par un discours portant sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2024 :

« Mesdames, Messieurs les Elus, chers collègues,

C'est avec un grand plaisir et une profonde reconnaissance que je vous souhaite la bienvenue à cette session de présentation du Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2024 du SIAVED. En cette occasion, nous sommes témoins d'une période charnière, marquée par une transition significative et par une fusion avec de nouveaux territoires depuis le premier janvier.

Cette année, le SIAVED entre dans une phase de transformation majeure, caractérisée par l'intégration de nouveaux territoires au sein de notre structure. Cette fusion représente bien plus qu'une simple expansion géographique ; elle incarne notre engagement à élargir notre champ d'action, à renforcer notre influence et à mieux répondre aux besoins diversifiés de nos populations sur la question des déchets.

Cette transition vers de nouveaux horizons offre des perspectives passionnantes, mais elle nécessite également une planification stratégique rigoureuse et une gestion financière avisée. C'est là que le ROB revêt une importance capitale. En tant qu'outil essentiel de gouvernance, il nous permet d'anticiper les défis inhérents à cette période de changement et de tracer une trajectoire claire vers la réussite.

Dans ce contexte de transition, il est impératif que nous unissions nos forces, que nous partagions nos connaissances et que nous collaborions étroitement pour garantir une intégration harmonieuse et efficace de ces nouveaux territoires au sein de notre organisation. Le ROB que nous examinerons aujourd'hui nous offre une opportunité précieuse de définir les priorités, d'allouer les ressources et de fixer les objectifs qui nous permettront de naviguer avec succès à travers cette période de transformation.

Mesdames et messieurs, je vous encourage donc à aborder cette présentation avec un esprit d'ouverture et de collaboration, conscient de l'importance cruciale de notre travail pour l'avenir du SIAVED. Ensemble, nous pouvons transformer les défis en opportunités, et faire de cette période de transition une étape décisive vers un avenir plus prometteur et plus prospère pour tous.

Cette démarche permet d'aborder les orientations budgétaires envisagées concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs ainsi que les dépenses du personnel, tout en tenant compte des coûts partis engagés en termes d'investissement sur lesquels nous ne pourrons pas revenir.

Rappelons que le territoire de l'année 2023 se composait de 113 communes, comptant 293 035 habitants, avec 16 déchèteries et 1 Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Aujourd'hui, ces chiffres ont doublé, voire triplé dans certains cas. Face à cette réalité, il est impératif que le budget soit ajusté en conséquence. La poursuite des marchés publics actuels rend nécessaire de recourir à des emprunts pour garantir l'achèvement correct de nos projets. L'objectif étant la maîtrise des contributions dans un contexte de prévisions budgétaires transitoires.

Mesdames et messieurs, je vous invite donc à vous plonger dans les détails de ce rapport avec ouverture d'esprit et engagement, conscients que c'est par notre collaboration et notre détermination collective que nous pourrons réaliser notre vision commune pour l'avenir du SIAVED. »

Fonctionnement du syndicat

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024	
N° CS20240328001	N° ACTES : 7.1

Ce rapport est présenté par Madame Mariella GAMBIEZ, directrice du pôle Finances.

Madame Mariella GAMBIEZ indique vouloir préciser à nouveau les principes réglementaires en matière de déchets ménagers, avant de passer à la présentation du ROB. Elle insiste sur le fait que l'objectif prioritaire reste la prévention, c'est-à-dire prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets. Ensuite viennent le réemploi/la réutilisation, puis la réparation, le recyclage, l'incinération et enfin l'élimination des déchets.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- La baisse de 50 % des déchets stockés à l'horizon 2025 ;
- 65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 qui se poursuivra conformément à la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Cette loi vise à lutter contre le gaspillage et à favoriser le réemploi par la création de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) telles que les produits et matériaux de construction du bâtiment, jouets et articles de sport et de jardinage, avec une étape

importante, prévue au 1^{er} janvier 2025, de recyclage des emballages en plastique à usage unique.

Concernant l'évolution de la taxe TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), elle est représentée dans un tableau. En 2015, elle s'élevait à 20€ la tonne de déchets enfouis ; il est prévu d'atteindre les 65€ à horizon 2025. A titre d'exemple, les 25 000 tonnes de déchets produites sur le territoire du SIAVED historique donnerait un coût de plus de 1,6 millions d'euros de Taxe.

Le dernier projet en date est la taxe carbone sur les tonnages incinérés.

Madame Mariella GAMBIEZ rappelle ensuite la structure budgétaire. Ainsi, le SIAVED dispose de 5 budgets, à savoir :

- Le budget principal alloué aux dépenses et aux recettes communes à toutes les compétences transférées. Il comprend les frais d'administration générale, les frais de siège et autres bâtiments logistiques, les frais de communication, les charges de personnel et les indemnités des élus ;
- Les 3 budgets liés au traitement des déchets, soit :
 - le budget annexe Traitement qui regroupe toutes les dépenses et les recettes des déchèteries (encombrants, déchets verts, amiante, etc...),
 - le budget annexe CVE, assujetti à la TVA,
 - le budget annexe Tri, qui par la suite ne va plus exister et va être regroupé avec le budget Traitement ;
- Le budget Collecte dédié à la compétence optionnelle. Il comprend les dépenses et les recettes relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, à la prévention et au réemploi.

Un rappel est fait concernant les tonnages qui servent de base pour le calcul des perspectives de budget. Ceux-ci ont baissé en 2022 et 2023 par rapport à 2021. Les perspectives 2024 sont établis en prenant comme référence le tonnage de 2022 et en se basant en grande partie sur les prix des nouveaux marchés attribués au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-François DELATTRE s'interroge sur l'évolution des deux TGAP au-delà de 2025.

Madame Mariella GAMBIEZ répond que la loi des finances précise uniquement que la TGAP évoluera selon l'inflation.

Monsieur Jean-François DELATTRE revient sur la réduction de 50% des déchets stockés en 2025. Il demande où en est le SIAVED dans cette démarche et si des sanctions sont prévues en cas d'objectif non atteint.

Le Président indique que la TGAP se poursuivra encore une année et qu'elle sera réévaluée par la suite. Cela dit, c'est la taxe carbone qui est pénalisante. Il annonce qu'une motion sera prise en guise de contestation. En effet, son application au niveau des 3 centres énergétiques de Douchy-les-Mines, Maubeuge et Saint-Saulve suggérerait une augmentation de la taxe de 10 000 000€ en plus de devoir payer la TGPA, à savoir que cette dernière est soumise à la TVA. Par rapport à la TGAP, l'objectif est de limiter le transfert des déchets dans les centres d'enfouissement. Cette action serait compromise par la mise en place de la taxe carbone, car les centres d'enfouissement ne seraient peut-être pas concernés par celle-ci, ce qui est aberrant. Le Président ajoute que toutes les intercommunalités et tous les syndicats devraient adopter cette position pour corroborer l'absurdité de cette taxe.

Madame Mariella GAMBIEZ poursuit avec la partie tri. Le coût des prestations est estimé à 13 000 000 €. Plusieurs marchés sont reconduits en raison du retard pris sur la construction du centre de tri.

Concernant les investissements, le marché de construction d'exploitation a été notifié au groupement SUEZ-THEYS-VALDEC pour une mise en service décalée au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que le sujet du centre de tri fera l'objet d'un point spécifique au prochain comité syndical. Il rappelle que le retard pris sur ce projet a engendré des impacts financiers très importants.

Madame Mariella GAMBIEZ indique qu'au niveau des recettes, le SIAVED a bénéficié des aides à l'investissement de l'ADEME et CITEO, en plus du recours à l'emprunt et des contributions des membres. Elle précise que les soutiens sont de la compétence collective et qu'ils ne sont donc pas rattachés au budget tri. Par ailleurs, le SIAVED a sollicité le ministère de la transition écologique via le fonds vert.

Un point est fait sur les recettes de fonctionnement. La principale source de financement reste la contribution des collectivités adhérentes. Elle peut atteindre 90% des recettes. Elle se répartit sur les 3 budgets traitement, tri et collecte. Elle est calculée au prorata du nombre d'habitants et pour la collecte en fonction des niveaux de service sur chaque territoire.

Les autres recettes correspondent, pour partie, à des recettes de valorisation et des soutiens d'éco-organismes.

Pour le « nouveau » SIAVED, l'enjeu sera de calculer les contributions, en tenant compte également des investissements prévus, de l'évolution de l'encours de la dette et de sa capacité à se désendetter.

Le Président souhaite rebondir sur la collecte. Ainsi, trois collectivités qui sont la CAPH, la CA2C et la CAVM ont confié la collecte au SIAVED. Financièrement, la compétence collective n'est pas soumise à une quelconque mutualisation. La contribution est calculée en fonction des services mis en place, ceux-ci étant différents d'une collectivité à l'autre.

Pour les dépenses d'investissement, Madame Mariella GAMBIEZ explique qu'un bâtiment pour la logistique du SIAVED est en phase de mise en service, que des crédits sont reconduits pour la construction des déchèteries de Saint-Amand-les-Eaux et Douchy-les-Mines, et qu'il est prévu un programme pluriannuel pour l'ensemble du nouveau territoire.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont composées des excédents d'investissements reportés provenant du SIAVED historique et d'autofinancement.

Concernant les centres de valorisation énergétique (CVE) de Douchy-les-Mines, Saint-Saulve et Maubeuge, un seul budget leur a été alloué. Le but est d'optimiser le flux des déchets incinérés sur les 3 sites. Les principales dépenses de fonctionnement sont liées à l'exploitation des CVE. Pour Douchy-les-Mines, le marché se termine au 31 décembre 2024. Une étude technico-économique a justement été lancée sur l'évolution et le devenir du CVE. Pour Maubeuge, le marché vient d'être renouvelé au 1^{er} janvier 2024. Pour Saint-Saulve, le marché d'exploitation en cours se termine le 31 décembre 2029.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont essentiellement issues de la vente de chaleur et d'électricité, et de DASRI (déchets hospitaliers) pour le site de Douchy-les-Mines. Madame Mariella GAMBIEZ précise que la loi des finances 2024 confirme que la taxation sur les recettes électriques ne s'applique pas aux collectivités qui les perçoivent directement au titre de la valorisation énergétique.

Le Président ajoute que la recette du mégawatt est actuellement de 275€ pour Douchy-les-Mines. Elle passerait à 60€ en 2025. La recette va donc diminuer. Il en sera de même pour Maubeuge. Par contre pour Saint-Saulve, le contrat va encore durer une année. Des négociations sont en cours avec les différents prestataires pour revaloriser les reventes.

Cela dit, cette diminution de recette serait acceptable à condition que la population puisse tirer profit de la baisse des coûts.

Madame Mariella GAMBIEZ explique les investissements sur les CVE. En dehors du fonds Gros Entretien Renouvellement (GER) qui sert à maintenir les sites en bon état et garantir un niveau performant de fonctionnement des installations, la priorité sur les années 2024 et 2025 est donnée au CVE de Maubeuge. Un marché a été attribué fin décembre 2023. Les travaux sont estimés à 45 000 000€ pour la rénovation et l'optimisation des chaudières, la reconstruction intégrale du traitement des fumées, l'optimisation des performances

énergétiques, la gestion du risque incendie, le remplacement des ponts roulants d'alimentation des fours et grappins et divers travaux annexes.

Concernant les travaux prévus sur St-Saulve, ils sont estimés à 2 500 000€ et doivent être exécutés dans un délai maximum de 14 mois. Le marché a été notifié le 26 décembre 2023. Les travaux visent à améliorer la circulation dans l'enceinte du CVE, ce site construit en 1976 n'étant plus adapté à la circulation des véhicules actuels.

L'enjeu pour le site de Douchy est de définir un programme de travaux dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation. Il est prévu que le marché actuel soit prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-François DELATTRE indique qu'un projet de remplacement des fours avait été annoncé pour Douchy-les-Mines. Il était assez significatif en termes de coût. Il s'interroge justement sur son point d'avancement.

Le Président répond que des travaux sont déjà lancés sur le CVE de Maubeuge. Il profite de l'occasion pour remercier les élus de ce territoire de l'avoir invité en tant que membre du jury dans le cadre de ce marché. Le total des travaux était estimé à 45 000 000€, or cette somme n'était pas prévue. Aujourd'hui, c'est au « nouveau » SIAVED de prendre en charge ces travaux qui seront financés par un emprunt.

Concernant le CVE de St-Saulve, les travaux annoncés sont de moindres coûts.

A contrario, les 2 fours du site de Douchy-les-Mines sont à refaire. Le SIAVED historique avait envisagé de mettre en place des fours d'une capacité de 60 000 tonnes, avec un investissement de 120 à 140 millions d'euros. Cela dit, ce projet est en cours de réévaluation avec la mise en place du nouveau SIAVED. Une réflexion est menée concernant les flux de déchets entre les CVE de Saint-Saulve, Maubeuge et Douchy-les-Mines. La capacité des fours du site de Douchy-les-Mines sera déterminée en fonction de ceux-ci. D'autres paramètres sont également à prendre en compte : le centre de tri construit en face du CVE, la situation géographique des territoires, les perspectives de Valor'Aisne. Il n'est pas exclu que ce dernier prenne part aux investissements. Les discussions à venir seront déterminantes, car permettant de savoir comment les flux pourraient être optimisés. Des clients pourraient être choisis pour participer aux investissements. Ces échanges permettront également de trouver la meilleure solution financière.

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT précise que plusieurs solutions peuvent être envisagées pour réduire le volume des déchets. Il s'agit notamment du recyclage et du réemploi. D'ailleurs, plusieurs collectivités ont déjà adhéré au concept de valorisation des déchets. Les résultats obtenus sont très concluants.

Le Président précise qu'il s'agit de l'une des priorités du syndicat. En effet, l'incinération doit venir en dernier recours. La politique de prévention doit également continuer à être développée pour que ce travail soit efficace. Or, ces actions ne sont pas toujours évidentes à mettre en place, vu le peu de moyens dont dispose le SIAVED. C'est ce pourquoi il faudrait investir dans des projets ayant une réelle plus-value pour le SIAVED.

Monsieur Jean-Claude DENIS rappelle que les CVE sont des producteurs d'énergie. Autrement dit, ils sont contraints d'incinérer des déchets pour produire de l'énergie. Ainsi, il est primordial de savoir si la diminution du nombre de tonnes dans les fours aurait un quelconque impact sur les recettes. C'est un juste équilibre à trouver.

Le Président explique que ce point sera justement examiné à nouveau.

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT insiste sur le fait que certains déchets pourraient être réutilisés au lieu d'être incinérés. Cette démarche rend compte du gaspillage d'énergie. Ainsi, il faut revoir cette politique et trouver le juste équilibre tout en conservant des recettes acceptables. Le fait de revoir cette politique permettrait également au SIAVED de moderniser ses pratiques. D'autres territoires comme Calais ont choisi de privilégier la revalorisation et le recyclage et les résultats se révèlent concluants.

Monsieur David BUSTIN rappelle que le SIAVED est en pleine période de transition. Or, il est contraint de se positionner sur des sujets pour répondre à la nouvelle réglementation et éviter les pénalités. Cela dit, il pense que tous les membres présents sont favorables à l'idée d'avoir un bac de tri sélectif qui serait récolté une fois/semaine et un bac d'ordures ménagères qui serait récolté 1 fois/15 jours. D'ailleurs, l'extension des consignes de tri ainsi que la notion de biodéchets doivent être considérées dans le calcul des investissements. Il réitère le fait que le recours à l'incinération doit rester exceptionnel. Ces sujets seront explicités à nouveau dans les commissions à venir.

Madame Mariella GAMBIEZ présente le budget Collecte en expliquant qu'il est défini pour 3 territoires : la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Le service prévention tend à réduire la production des déchets. Certains thèmes sont repris comme le déploiement du compostage individuel et collectif, l'opération Poules régionales sur la CA2C et une partie de la CAPH, le lancement d'actions « Artisans 0 déchet », le lancement d'un concours créatif dans les écoles sur la sensibilisation environnementale, ...

Le SIAVED assure désormais la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et autres pour environ 414 000 habitants.

Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires (DALIM) sera réalisé en 2024 et 2025 sur la CAVM. Un test DALIM est réalisé en 2024 sur la ville de Raismes, avant le déploiement dans le cadre du futur marché.

A ce dispositif de collecte, s'ajoutent les bornes d'apport volontaire enterrées, les kiosques et les cloches à verre.

Le montant prévisionnel des prestations de collecte s'élève à environ 26 000 000 € pour 2024. Les prospectives tiennent compte d'une révision des prix de 3 %, les estimations sont basées sur les prix du nouveau marché signé avec la société NICOLLIN au 1^{er} janvier 2024 pour la CAVM.

Une assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) est en cours pour le marché de collecte sur le territoire historique se terminant au 31 décembre 2024.

L'étude sur la tarification incitative est en cours.

Les soutiens CITEO devraient se stabiliser à 3 900 000€, sous réserve de l'application du nouveau barème et les recettes de vente de matériaux, qui dépendent fortement de la fluctuation des cours des marchés, sont estimés à 1 750 000 €.

Pour rappel, les contributions des adhérents sont calculées en fonction des services accordés à chaque territoire. L'enjeu pour le territoire historique sera d'équilibrer le budget dans un contexte d'épuisement des résultats reportés.

S'agissant des dépenses du personnel, Madame Mariella GAMBIEZ indique que le SIAVED compte 138 agents permanents et de 50 agents temporaires. Les prospectives tiendront compte d'un doublement des effectifs, principalement sur les déchèteries, d'un GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) estimé à 4 % et de 7 recrutements au siège administratif suite au transfert de compétences. Le budget RH a été estimé à 10 000 000 € pour 2024.

Un point est fait sur la structure de la dette. Le capital restant dû en 2024 est de 85 416 444,78€, soit 127.27 €/habitant. 3 contrats de prêt ont été soldés et un nouveau a été mobilisé, en plus de l'intégration des emprunts suite à l'extension du périmètre du SIAVED. Aucun emprunt à risque n'a été fait. L'annuité 2024 s'établit à 11,2 millions d'euros répartis entre le remboursement de la dette en capital et les intérêts pour les sommes respectives de 9,3 millions d'euros et 1,9 million d'euros.

La répartition de la dette par type de risques est la suivante :

- 93 % des emprunts à taux fixe ;
- 7 % des emprunts à taux variable.

Le graphique de la dette selon la charte de bonne conduite montre que le portefeuille du SIAVED ne comporte aucun emprunt à risque puisque l'intégrité de ses emprunts est classée à l'indice 1A.

Un tableau et un graphique sur la progression de la dette figurent page 28 et 29 du ROB.

Une simulation du profil de la dette est ensuite présentée. Elle intègre les nouveaux emprunts relatifs aux travaux prévus en 2024 et 2025, principalement sur le CVE de Maubeuge et sur le centre de tri. Ainsi, elle serait de l'ordre de 115 000 000€ en 2025 et atteindrait les 140 000 000 en 2026, soit une progression à l'habitant de 173 à 210 €.

Le but de cette simulation est de mettre en exergue les conséquences des emprunts bien que les organismes bancaires aient validé ces projets. En effet, aucune contestation n'a été faite de leur part. Néanmoins, il est primordial de continuer à travailler sur les perspectives pour rassurer ces organismes. Les travaux prévus sur le CVE de Douchy-les-Mies seront à intégrer.

En conclusion, Madame Mariella GAMBIEZ tient à signaler que le SIAVED a bénéficié d'une situation financière stable favorable les dernières années 2022 et 2023 avec des tonnages stables, voire même en baisse, un CVE qui n'a pas subi d'aléas et des recettes de vente d'électricité importantes.

Concernant 2024 et les années à venir, les enjeux clés seront liés :

- à l'arrivée des nouveaux territoires, en fonction des marchés transférés, du mode de fonctionnement sur chaque territoire et de la politique à mener permettant la mutualisation des équipements ;
- au renouvellement des marchés sur le territoire historique, pour les contrats de déchèteries, encombrants, déchets verts au 1^{er} janvier 2024 ;
- à la mise en service et l'exploitation du nouveau centre de tri ;
- au renouvellement du contrat d'exploitation du CVE de Douchy-les-Mines et des marchés de prestations de collecte sur les territoires de la CAPH et la CA2C au 31 décembre 2024.

Il sera nécessaire de conserver une capacité d'autofinancement qui permettra au SIAVED de faire face aux évolutions réglementaires et conjoncturelles ainsi qu'aux aléas liés à l'activité.

Une prospective financière actualisée sur les années 2024 à 2027 est en cours de finalisation.

Quant au plan pluriannuel, des investissements sont prévus de l'ordre de 61 000 000 € en 2024. Le détail est repris dans le ROB.

25 000 000 € sont prévus pour la construction du centre de tri, soit 40 % des AP (Autorisations de Programme) de l'année. Les travaux sur les CVE représentent également 40% des AP.

Concernant le budget annexe tri, les crédits de paiement sont à hauteur de 25 000 000€. Il restera un solde sur l'année 2025 en sachant que le centre de tri devrait être terminé au 31 décembre.

Sur le budget principal, le crédit de paiement alloué à la construction du SIAVED Logistique 2, situé à côté du siège, est estimé à 2 000 000€ pour l'année 2024.

Sur le budget annexe traitement, sont reprises principalement les constructions des déchèteries de Saint-Amand-Les-Eaux, Douchy-les-Mines et Rieulay. Un programme de construction, de GER et de requalification des déchèteries sur les différents territoires a également été prévu à hauteur de 4 000 000€ par an.

Le Président souhaite revenir sur la partie des déchèteries. Un audit a déjà été effectué par un bureau d'étude, le but étant d'évaluer les déchèteries de chaque territoire. Certaines déchèteries doivent être rénovées en urgence, d'autres supprimées ou créées à d'autres endroits. Ce sera le fil directeur et le plan de travail de la commission Déchèteries qui devra fixer les priorités en se basant sur les autorisations de programme qui viennent d'être édictées.

Madame Mariella GAMBIEZ détaille ensuite les AP concernant les CVE. Elle explique tout d'abord celui de Douchy-les-Mines avec les différents programmes (GER, DASRI, aménagement du site, amélioration du process, RCU de Denain) pour un montant total de

4 000 000€. Une AP a été créée pour la modernisation du CVE de Douchy. Elle est estimée à 3 500 000€.

Deux AP sont inscrites pour le CVE de Maubeuge. L'une concerne le programme GER, l'autre la modernisation du site, dont les crédits de paiement s'élèvent à 17 000 000€ pour 2024. Il restera à financer 28 000 000€.

Pour le CVE de Saint-Saulve, les crédits de paiement 2024 sont de 2 500 000€ pour le programme GER, et de 2 200 000€ pour les travaux de circulation avec un reste à financer de 300 000€.

Enfin, Madame Mariella GAMBIEZ précise que les compétences du SIAVED ont été listées en annexe 5 du ROB.

Le Président estime que malgré l'obtention de nombreux éléments, il n'a pas été évident d'établir un ROB, car le SIAVED n'a pas la connaissance totale du nouveau territoire. Un budget sera présenté le 11 avril prochain, bien que plusieurs données soient encore floues, cette année correspondant à une phase de transition. Il précise que les décisions initialement prises peuvent être revues en fonction de la feuille de route. Par ailleurs, il félicite les services financiers de chaque territoire qui ont apporté leur concours pour l'élaboration du ROB, mais aussi les services du SIAVED historique.

Madame Marjorie MAHIEUX exprime sa gratitude pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires, reconnaissant la difficulté de sa construction avec des éléments minces. Elle souligne une projection très compliquée en matière de contribution financière à mobiliser, notamment pour les territoires qui rejoignent le SIAVED en 2024. Bien que les programmes d'investissements et les projections d'endettement offrent une vision explicite, ils demeurent peu clairs pour l'avenir, posant ainsi des difficultés pour les EPCI à se projeter.

Elle demande ensuite la date à laquelle est prévu le vote du budget.

Le Président répond qu'il sera voté le 11 avril 2024, à 14h00.

Madame Marjorie MAHIEUX soulève un problème concernant cette date, conformément au décret qui exige la communication des éléments préliminaires douze jours à l'avance, soit aujourd'hui ou demain. Elle suppose par ailleurs qu'une commission finances doit se mettre en place avant ledit vote.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas évident de mettre en place des commissions alors qu'elles ne sont pas véritablement créées. Il suggère de faire confiance pour le premier budget, sachant qu'il sera révisé en juin, semblable à un budget supplémentaire d'adaptation. A ce moment-là, la commission finances pourra se réunir pour établir un budget complémentaire plus précis. Il précise que le SIAVED est accompagné, dans cette démarche, par le bureau d'étude Finance Consult.

Monsieur Didier RYCHLAK, DGS du SIAVED, indique que les dossiers du budget seront envoyés le lendemain, à l'ensemble des élus. Il est prévu que les Vice-Présidents des finances se réunissent entre le 28 mars et le 11 avril 2024 pour étudier le budget. Une réunion avec l'organisme Finance Consult sera programmée dans les mois à venir et en juin les VP ainsi que les directeurs financiers et DGS des différents territoires seront conviés pour travailler sur la prospective financière des années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur Le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 28 mars 2024, de procéder à ce débat d'orientations budgétaires pour 2024 et ce, pour l'ensemble des budgets de la collectivité. Ce débat dont le rapport est annexé à la présente délibération, se tiendra conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

PREND ACTE qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et ce, dans le cadre de la préparation de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Composition des commissions permanentes	
N° CS20240328002	N° ACTES : 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Vu la délibération CS20240313005 du 13 mars 2024 portant sur la création de 9 commissions permanentes,

Considérant qu'après appel à candidatures et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les délégués se sont inscrits pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de désigner les délégués pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein desdites commissions, conformément aux listes annexées ;**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Listes des membres des commissions permanentes

TRI	
Membres :	DEPREZ Marie-Josée (CA2C) GOETGHELUCK Alain (CA2C) DUFOUR Stéphane (CAMVS) HANNECART Michel (CAMVS) PIETTE Fabrice (CAMVS) DELCROIX Jacques (CAPH) DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) WAELENS Philippe (CAPH) BUSTIN David (CAVM) DELANNOY Jean-Luc (CAVM) FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) RAOUT Michel (CAVM) VANESSE Didier (CAVM) BRICOUT Patrice (CCCO) DENIS Jean-Claude (CCCO) CINO Georges (CCCO) ERLEM François (CCPM) GUIOST Benoît (CCPM) SARRAUTE Philippe (CCPM) GERNET Gilbert (CCPS)

DECHETERIES	
Membres :	DEPREZ Marie-Josée (CA2C) GOETGHELUCK Alain (CA2C) HENNEQUART Michel (CA2C) LEFEBVRE Bertrand (CA2C) QUONIOU Henri (CA2C) BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) DUFOUR Stéphane (CAMVS) POURBAIX Hervé (CAMVS) WILLOT Didier (CAMVS) DELCROIX Jacques (CAPH) DUBOIS Jacques (CAPH) TONDEUR Jean-Marie (CAPH) TRIFI Patrick (CAPH) BERRIER Jean-Roger (CAVM) DELANNOY Jean-Luc (CAVM) DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) VANESSE Didier (CAVM) LUBREZ Séverine (CCCO) TOMMASI Evelyne (CCCO) DRUESNES Danièle (CCPM) ERLEM François (CCPM) EUSTACHE Philippe (CCPM) GERNET Gilbert (CCPS)

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Membres :	PLATEAU Marc (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) WILLOT Didier (CAMVS) DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) RAOUT Michel (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) ZINGRAFF Raymond (CAVM) GAMBIEZ Daniel (CCCO) GOUY Eric (CCCO) TOMMASI Evelyne (CCCO)
-----------	--

CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE - DASRI

Membres :	MARECHALLE Didier (CA2C) HANNECART Michel (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) GUIOST Benoît (CCPM) MEAUSOONE Gautier (CCPM) SARRAUTE Philippe (CCPM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS)
-----------	--

RESEAU DE CHALEUR

Membres :	NICAISE Véronique (CA2C) PIETTE Fabrice (CAMVS) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) BERRIER Jean-Roger (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) LUBREZ Séverine (CCCO) EUSTACHE Philippe (CCPM)
-----------	---

SENSIBILISATION ET PREVENTION DES DECHETS

Membres :	RICHARD Jérémy (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) DUBOIS Jacques (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH)
-----------	---

	WAEKENS Philippe (CAPH) FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) BRICOUT Patrice (CCCO) CINO Georges (CCCO) SEMAILLE Denis (CCPS)
--	--

FINANCES – PROSPECTIVES FINANCIERES

Membres :	HENNEQUART Michel (CA2C) LEFEBVRE Bertrand (CA2C) MARECHALLE Didier (CA2C) NICAISE Véronique (CA2C) QUONIOU Henri (CA2C) RICHARD Jérémy (CA2C) DECAGNY Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DELATTRE Jean-François (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) TRIFI Patrick (CAPH) VÉNIAT Michel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) GIADZ Thierry (CAVM) DENIS Jean-Claude (CCCO) DRUESNES Danièle (CCPM) MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

RESSOURCES HUMAINES

Membres :	PLATEAU Marc (CA2C) BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) GIADZ Thierry (CAVM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

COMMUNICATION

Membres :	POURBAIX Hervé (CAMVS) TONDEUR Jean-Marie (CAPH) ZINGRAFF Raymond (CAVM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS) SEMAILLE Denis (CCPS)
-----------	--

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Principe d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) prévue l'article L.1414-2 du CGCT – Conditions de dépôts des listes

N° CS20240328003

N° ACTES : 5.3

Le Président explique qu'il s'agira d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour constituer cette commission.

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et qui renvoie à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission devant être instaurée en matière de délégation de service public et, par renvoi de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale régi par les articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique qui serait conduit par ledit Syndicat ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée du président ou de son représentant et composée également de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection et afin de procéder à la constitution de la commission, il revient conformément à l'article D1411-5 du CGCT, à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes, puis d'élire ses membres conformément aux modalités de vote définies aux articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **Que les listes seront déposées au début de la présente séance du comité syndical au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.**
- **Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales.**
- **Cette commission d'appel d'offres sera compétente pour toute attribution de tous les marchés publics du SIAVED passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et pour donner son avis sur tout projet avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.**
- **Les membres de l'assemblée délibérante qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance de l'assemblée délibérante. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes non fermées.**
- **Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**
- **Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Principe d'élection des membres de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT – Conditions de dépôts des listes

N° CS20240328004

N° ACTES : 5.3

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-10 du Code général des collectivités territoriales qui étend l'application de ces dispositions aux groupements de collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu les articles L.1411-5 et L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de

service public et de toute concession pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de ladite commission ;

Vu articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission de délégation de service public au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public ou toute concession qui serait conduite par ledit Syndicat et pour donner son avis sur tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par le Président ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du comité syndical élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **Que les listes seront déposées au début de la présente séance du comité syndical au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.**
- **Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Cette commission de délégation de service public sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public ou d'une concession du SIAVED au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou pour tout avenant à une délégation de service public nécessité dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales**
- **D'acter que les membres du comité syndical qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une**

présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du Comité. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes non fermées.

- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Élection des membres des commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	
---	--

N° CS20240328005

N° ACTES : 5.3

Le Président précise qu'il s'agira également d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article précité ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités, et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire les nouvelles commissions consultatives des services publics locaux ;

Considérant que lorsque ces commissions sont instituées, celles-ci sont compétentes pour l'ensemble des services publics locaux du Syndicat dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du Code Général des Collectivités territoriales, ces commissions consultatives des services publics locaux sont composées de la manière suivante :

- le Président ou son représentant, président de la commission,

- des membres du Comité Syndical élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical ;

Considérant que le Comité syndical procède à la nomination des membres des commissions prévues par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans les conditions qu'il fixe, le Comité syndical peut charger, par délégation, le président de saisir pour avis les commissions consultatives des services publics locaux des projets précités ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de désigner en conséquence comme délégués du Comité syndical pour siéger à chacune des Commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge**

Titulaires :	Suppléants :
Arnaud BEAUQUEL	Pascal CHABOT
Hervé POURBAIX	Patrick LEDUC
Michel HANNECART	Grégory BELAZIZ
Michel DUVEAUX	Claude MENISSEZ
Jean-Pierre MAZINGUE	Francine CAUCHETEUX

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines**

Titulaires :	Suppléants :
Anne-Lise DUFOUR-TONINI	Jean-François DELATTRE
Michel VENIAT	Patrick KOWALCZYK
Jean-Michel DENHEZ	Patrick TRIFI
Jacques DELCROIX	Dominique SAVARY
Jacques DUBOIS	Bernard CARON

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Saint-Saulve**

Titulaires :	Suppléants :
Philippe BAUDRIN	Laurent BIGAILLON
François DUCATILLON	Corinne DERNONCOURT
David BUSTIN	Christophe HECHT
Agostino POPULIN	José THEOLAT
Régis DUFOUR-LEFORT	Guy MARCHANT

- de nommer comme représentants d'associations locales pour siéger à chacune des Commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge**

☞ en tant que représentants d'associations locales :

- Nord Nature Environnement
- Groupe ornithologique du Nord

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Douchy-Les-Mines**

☞ en tant que représentants d'associations locales :

- Denain Ecologie
- A.3.D.

➤ **CCSPL Centre de Valorisation Energétique de Saint-Saulve**

☞ en tant que représentants d'associations locales :

- VAL'PRO CI
- Nord Nature Environnement

- de noter que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces Commissions sont présidées par le Président ou son représentant.
- de déléguer au président du Syndicat la charge de saisir pour avis les commissions consultatives des services publics locaux des projets précités.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à AMORCE

N° CS20240328006

N° ACTES : 5.3

Le Président précise qu'il s'agira d'élire un titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;
Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau AMORCE

Considérant que l'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant(e)), appelés à représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association AMORCE,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED ;

Considérant que le Président propose :

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire
- Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant

Ne prennent pas part au vote les élus, même indirectement, soumis à un conflit d'intérêt, conformément à l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme représentant du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :**
 - **Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE ;**
 - **Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) dans les instances d'ATMO Hauts-de-France

N° CS20240328007

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau ATMO Hauts-de France

Considérant que l'association ATMO Hauts-de France est une association de surveillance de la qualité de l'air,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant(e)), appelés à représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association ATMO Hauts-de France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED ;

Considérant que le Président propose :

- Monsieur François DUCATILLON (CAVM) en tant que représentant titulaire
- Monsieur Fabrice PIETTE (CAMVS) en tant que représentant suppléant

Ne prennent pas part au vote les élus, même indirectement, soumis à un conflit d'intérêt, conformément à l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme représentant du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts de France pour la durée du mandat en cours :**
 - **Monsieur François DUCATILLON (CAVM) en tant que représentant titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de ATMO Hauts-de France**
 - **Monsieur Fabrice PIETTE (CAMVS) en tant que représentant suppléant du SIAVED au sein des diverses instances de ATMO Hauts-de France**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France (PRPGD)

N° CS20240328008

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu l'arrêté de nomination n° 18004715 du 5 octobre 2018 de la Région Hauts-de-France désignant nommément les personnes pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Considérant que le SIAVED est membre de cette Commission,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux représentant(e)s du syndicat (1 titulaire et 1 suppléant(e)) au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner Monsieur Charles LEMOINE (CAPH) en tant que représentant titulaire du SIAVED au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France (PRPGD), ainsi que Monsieur Raymond ZINGRAFF en tant que suppléant ;**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Election d'une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT	
--	--

N° CS20240328009

N° ACTES : 5.3

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et qui renvoie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission devant être instaurée en matière de délégation de service public et, par renvoi de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CS20240328003 du 28 mars 2024 portant sur le principe d'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique qui serait conduit par ledit Syndicat ;

Considérant dès lors que la commission d'appel d'offres sera présidée par le président ou son représentant et composée également de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant que le Comité syndical a délibéré sur le principe de l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Aussi, il est demandé au Comité syndical d'élire en son sein cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, commission placée sous la présidence du Président du SIAVED, conformément à la liste déposée.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **de proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Michel DENHEZ	Anne-Lise DUFOUR-TONINI
David BUSTIN	François ERLEM
Alain GOETGHELUCK	Jean-Roger BERRIER
Fabrice PIETTE	Gilbert GERNET
Denis SEMAILLE	Patrice BRICOUT

- **de noter que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le représentant du SIAVED, son Président, ou son représentant.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Election d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT

N° CS20240328010

N° ACTES : 5.3

Vu les articles L.1411-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission de délégation de service public ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CS20240328004 du 28 mars 2024 du Comité syndical portant sur le principe d'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités et un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission de délégation de service public au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public ou toute concession qui serait conduite par ledit Syndicat et pour donner son avis sur tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux groupements de collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 1411-10 du même Code, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local ou de concession, les candidatures et les offres sont examinés par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Suite au dépôt des listes dans les conditions fixées par la délibération en début de séance du présent comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public dans le cadre des délégations de service public.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'élire pour siéger à la Commission de délégation de service public prévue par les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :**

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
Jean-François DELATTRE	Jean-Marc LEMEITER
Michel RAOUT	Didier MARECHALLE
Georges FLAMENGT	Jean-Pierre MAZINGUE
Evelyne TOMMASI	Claude REGNIEZ
Michel HANNECART	Patrick LEDUC

- **de noter que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Président du SIAVED, ou son représentant.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Cession des parcelles cadastrées Section BW n°346 et 348, sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
		Budget : 05504
		Fonction : 01
		Compte budgétaire : 775
		Opération : /
		Montant prévisionnel : 187 068 € TTC
N° CS20240328011	N° ACTES : 3.2	

Le Président explique que ce terrain sera vendu à 155 890€/hors taxe. Cet argent sera investi dans l'achat de l'ancienne déchetterie de Suez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 11 en date du 2 mars 2017 relative à l'acquisition de parcelles situées à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour la construction d'une déchèterie,

Vu l'acte notarié du 15 février 2018 relatif à la vente des parcelles sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, cadastrées section BW 346 et 348, par la CAPH au SIAVED,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord en date du 27 décembre 2022,

Considérant l'abandon du projet d'implantation d'une déchèterie sur lesdites parcelles, à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant que Monsieur Antoine LEPROUX a confirmé par courriel en date du 28 avril 2023, son intérêt pour acquérir le terrain appartenant au SIAVED, sis à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant la délibération du Comité syndical n° CS20230629013 en date du 29 juin 2023 autorisant la cession du terrain à Monsieur Antoine LEPROUX,

Considérant que Monsieur Antoine LEPROUX a confirmé par courrier en date du 18 décembre 2023 son abandon de projet d'achat dudit terrain,

Considérant que Monsieur Fabrice BROCHARD, représentant de la SCI BROCHARD IMMO a confirmé par courriel reçu le 12 mars 2024 son intérêt pour acquérir les parcelles sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, cadastrées Section BW n°346 et 348, afin d'agrandir son activité de vente de véhicules,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **d'autoriser la cession à la SCI BROCHARD IMMO, représentée par Monsieur Fabrice BROCHARD ou toute personne morale ou physique substituée pour le même objet, constituée des parcelles cadastrées section BW n° 346 d'une superficie de 1 439 m² et section BW n° 348 d'une superficie de 7 731 m² sises à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour un montant de 155 890 € HT, soit 187 068 € TTC (frais, impôts et taxes en sus à la charge de l'acquéreur) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature tout acte ou pièce se rapportant à cette cession.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Centre de Tri- lot 8 – Théorie de l'imprévision		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05503 Fonction : 01 Compte budgétaire : 6583 Opération : / Montant prévisionnel : 55 834.91 € TTC
N° CS20240328012	N° ACTES : 1.1	

Vu le CGCT,

Vu l'article L6 3° du code de la commande publique,

Aux termes du 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique, applicable aux contrats entrant dans le champ de la commande publique qui ont le caractère de contrats administratifs : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »

Le législateur ayant entendu codifier à travers cet article la jurisprudence du Conseil d'État sur l'imprévision (CE, 30 mars 1916, n°59928 ; CE, 21 octobre 2019, n°419155), sans y déroger ni en préciser les conditions d'application, les principes que cette jurisprudence a dégagés demeurent.

Parmi ces principes figure celui selon lequel l'indemnisation de l'imprévision a pour objet de permettre d'assurer la continuité du service public, ce qui implique que seul le cocontractant qui continue à remplir ses obligations contractuelles et subit, de ce fait, un déficit d'exploitation, a droit à une indemnité. Il est aussi jugé que l'indemnité d'imprévision doit rester provisoire et que, si les événements ayant justifié son octroi perdurent, le caractère permanent du bouleversement de l'équilibre économique du contrat fait obstacle à la poursuite de son exécution, de sorte que l'imprévision devient un cas de force majeure justifiant la résiliation de ce contrat.

Vu la Circulaire n° 6338/SG en date 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, aux recommandations de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

Par ailleurs, dans son avis n°405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'État a considéré :

- que les parties pouvaient conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité;
- qu'une telle convention, qui doit permettre de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit ou a poursuivi la prestation initialement prévue, n'avait ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver, afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée ;
- que lorsqu'il apparaît que la clause de variation n'a pas joué en fait dans des conditions normales conformément aux prévisions des parties, le cocontractant peut invoquer, pour suppléer à la clause insuffisante, la théorie de l'imprévision ;
- que la fin du contrat ne faisait pas, à elle seule, obstacle à l'octroi d'une indemnité d'imprévision, le bouleversement de l'économie du contrat par suite de circonstances imprévisibles ne pouvant, en certaines circonstances, qu'être établi qu'après complète exécution du marché.

Considérant que le SIAVED a confié à l'entreprise SPIE Building solutions la réalisation des travaux du lot n°8 marché public n°2021036 pour la rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines. Ce lot a pour objet l'électricité et le chauffage.

Ce marché a été notifié le 01 juin 2022.

Suite à un contexte contentieux, l'ordre de service exécutoire relatif au démarrage de la préparation de chantier n°1 émis par le maître d'œuvre avec accord du maître d'ouvrage fixait la date du 20 mars 2023, soit 9 mois après la date de notification du marché.

Aussi, et par courrier en date du 05 avril 2022, le titulaire a sollicité auprès du SIAVED une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Cette sollicitation émane eu égard à la hausse conséquente et multiple des achats de fournisseurs en composants électriques requis pour l'exécution de ses travaux.

Considérant qu'après analyse des éléments produits par l'entreprise SPIE Building, cette dernière a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle à une situation d'imprévision, c'est-à-dire à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversée absolument l'économie du contrat.

A noter, que l'administration ne peut supporter à elle seule cette conséquence. La jurisprudence a, en moyenne, fixé la part d'aléa laissée à la charge de l'entreprise à 10% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles.

Le SIAVED a suivi ce pourcentage.

C'est dans ce contexte que le SIAVED propose que le montant de l'indemnité d'imprévision soit ramené à 46 529.09 € HT au lieu du montant de 55 374 € HT demandé.

Considérant que les éléments et les conditions et modalités d'indemnisation par le SIAVED au Titulaire, en application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le versement d'une indemnité d'un montant de 46 529.09 € HT soit 55 834.91 € TTC au titre de la théorie de l'imprévision à l'entreprise SPIE BUILDING faisant suite au marché relatif aux travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri ;**
- **D'approuver la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision faisant suite au marché relatif aux travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri- Lot 8 Électricité et Chauffage avec l'entreprise SPIE Building ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de la convention ci-jointe.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence Obligatoire « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Motion relative à la taxation carbone

N° CS20240328013

N° ACTES : 9.4

Le Président explique, à nouveau, que SIAVED a exprimé son mécontentement quant à la possibilité de mettre en place une taxe carbone en rédigeant une motion. Elle sera diffusée auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Il n'omet pas de rappeler que l'organigramme sera présenté lors de la réunion du 11 avril en plus de revenir sur le centre de tri. La 2^{ème} réunion du comité syndicale se tiendra le 27 juin.

Vu la Directive (UE) 2023/959 du parlement européen et du conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union.

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Saint-Saulve,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Douchy,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du CVE de Maubeuge,

La révision de la Directive EU ETS susmentionnée considère que, pour tenir compte de l'impact carbone total d'un produit, la fin de vie *« devrait être comprise au sens large, de manière à recouvrir toutes les activités ayant lieu après la fin de vie du produit, y compris la réutilisation, la refabrication, le recyclage et l'élimination, telle que l'incinération et la mise en décharge »*.

Pour ce faire, la Directive révisée prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Pourrait alors être actée la « possibilité d'abaisser le seuil de puissance calorifique totale de combustion de 20 MW pour les activités figurant à l'annexe I de la directive 2003/87/CE », et notamment « installations d'incinération de déchets municipaux dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW ».

Le SIAVED est actuellement maître d'ouvrage de 3 centres de valorisation énergétique (CVE) :

- Le CVE de Saint-Saulve, disposant d'une autorisation préfectorale de 140 000 tonnes ;
- Le CVE de Douchy, disposant d'une autorisation préfectorale de 120 000 tonnes ;
- Le CVE de Maubeuge, disposant d'une autorisation préfectorale de 93 500 tonnes.

Le calcul du dioxyde de carbone CO₂ produit par un CVE tient compte :

- De l'impact du CO₂ biogénique produit à partir des déchets incinérés. Cette quantité devra être mesurée au réel à partir des analyseurs en cheminée et d'un taux de CO₂ fossile (non biogénique) de 42 %. A ce stade, les études sont menées au niveau national à partir d'un ratio moyen de 0.382 teq CO₂ produite par tonne de déchets incinérés ;
- De l'impact de la quantité annuelle de combustible(s) brûlés.

En ne considérant que l'impact des tonnages incinérés (hors brûleurs), à partir des tonnages 2023 – à savoir 309 000 tonnes – cela correspondrait pour les 3 CVE à un équivalent CO₂ de 118 200 tonnes. En prenant un coût moyen de la tonne équivalent CO₂ de 80€, cela correspondrait à un montant annuel de 9.4 M€ pour le SIAVED.

En plus de cela, l'incinération continuerait à être soumise à TGAP.

Cette nouvelle Directive aurait donc pour impact de faire peser sur le SIAVED, et donc sur le contribuable, de nouvelles taxes liées à la consommation de produits sur laquelle il ne peut agir directement.

De plus, la révision de la Directive EU ETS prévoit actuellement que « afin d'éviter le détournement des déchets destinés aux installations d'incinération des déchets municipaux vers les décharges de l'Union, qui génèrent des émissions de méthane, et d'éviter l'exportation des déchets vers des pays tiers, ce qui pourrait avoir des effets potentiellement dangereux sur l'environnement, la Commission devrait tenir compte, dans son rapport, du risque de détournement des déchets vers l'élimination par la mise en décharge dans l'Union et les exportations de déchets vers des pays tiers. »

De fait, les centres d'enfouissement émettent du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Il est donc essentiel que la prise en compte des émissions carbone soit également appliquée à l'enfouissement, afin que ce dernier ne se trouve pas financièrement plus intéressante à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'exprimer une vive réprobation quant à cette nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets ;**
- **D'approuver cette motion visant à exprimer après du législateur les risques pour la qualité du service public qu'induirait une évolution de la réglementation en ce sens ;**
- **De mandater le Président ou ses représentants de mener toutes les démarches pour déposer cette motion auprès de la sous-préfecture et de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) ;**

- De diffuser cette motion pour qu'ils puissent également se saisir de cette question à :
 - L'ensemble des EPCI adhérents du SIAVED,
 - L'ensemble des apporteurs publics du SIAVED,
 - L'ensemble des EPCI compétents en matière de collecte des déchets adhérents aux apporteurs susmentionnés,
 - Aux associations de Collectivités (Amorce, etc.).

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Douchy-les-Mines, le **27 JUIN 2024**

Le Secrétaire de séance



SIAVED
Producteur de Ressources

David BUSTIN

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE